

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA DE TEBESSA

AVIS D'INFRUCTUOSITE
D'AVIS APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITE
MINIMALES N° 21/D.U.A.C /2026
N I F : 0999.1201.90171.29

Conformément aux dispositifs de l'article n°65 du décret présidentiel n°15/247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction de l'urbanisme et de la construction de la wilaya de Tébessa, porte a la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participe a l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacité minimales n°03/DUAC/2026 paru dans le quotidien national : en arabe « **المساء** » en date du 04 AVRIL 2026 et en français « **L'Expression** » en date du 30 MARS 2026 et dans la presse électronique en arabe « **L'espoir libéré** » en date du 31 MARS 2026 et en français « **DZ Watch** » en date du 31 MARS 2026 concernant le projet :

Intitulé de l'opération : Aménagement urbaine cité el Atik BIR EL ATER

N° de l'opération : /

Projet :Aménagement urbaine cité el Atik BIR EL ATER

**REVETEMENT EN BETON BITUMINEUX + EVACUATION DES EAUX PLUVIALES +
ASSAINISSEMENT+ AMENAGEMENT DES TROTTOIRS**

Le jours d'ouverture des plis nous déclarons que l'appel d'offre est infectieux à cause de :

COMMUNE	Intitule et numéro Du LOT	Entreprise	Délai de réalisation	Montant TTC (DA)	Motif de sélection
BIR EL ATER	REVETEMENT EN BETON BITUMINEUX + EVACUATION DES EAUX PLUVIALES + ASSAINISSEMENT+ AMENAGEMENT DES TROTTOIRS				INFRUCTUEUX A CAUSE DE NE RECEVOIR AUCUN OFFRE

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya, dans un délai de (10) dix jours à compter de la première publication du présent avis, et conformément a l'article 82 du décret présidentiel N°15/247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE DIRECTEUR